

## CGV ABONNEMENTS – Paris FC

### DEFINITIONS

**Abonné** : désigne le Client titulaire d'un Abonnement.

**Abonnement** : désigne l'intégralité des titres d'accès, matérialisée par un support digital unique conçu et édité par le Club prenant la forme d'une Carte, accessible via le Site ou l'Application, dont l'objet principal est de garantir à l'Abonné ou au Détenteur un accès à l'ensemble des Matches pendant la Saison sportive mentionnée dans le Contrat.

**Application** : désigne l'application mobile officielle du Club disponible sur l'App Store et Google Play.

**Billet** : désigne tout titre d'accès compris dans l'Abonnement, conçu et édité par le Club, permettant d'assister à un Match. Il peut prendre la forme d'un E-Ticket ou d'un M-ticket.

**Bon de Commande** : désigne le document fourni par le Club et formalisant les conditions d'achat d'un Abonnement par le Client Personne Morale, signé par le Client et ayant valeur contractuelle.

**Carte** : désigne le support digital sur lequel est matérialisé l'Abonnement.

**CGV** : désigne les présentes Conditions Générales de Vente applicables à tout Particulier et toute Personne Morale ayant souscrit un Abonnement ainsi qu'à tout cessionnaire à titre gratuit d'un Billet.

**Client** : désigne tout Particulier ou toute Personne Morale, par l'intermédiaire de son représentant légal ou de toute personne dûment habilitée à cet effet, ayant procédé à l'achat d'un Abonnement, dans le cadre de la VAD exclusivement.

**Club** : désigne le Paris Football Club (Paris FC), Société anonyme sportive professionnelle au capital social de 32.608.890,75 €, immatriculée au RCS de Paris au n° 517 852 059 et dont le siège social est situé sis 17 avenue Pierre de Coubertin, 75013 Paris.

**Contrat** : désigne ensemble les CGV, le Règlement Intérieur du Stade et le Récapitulatif de Commande pour le Client Particulier et ensemble les CGV, le Règlement Intérieur du Stade et le Bon de Commande pour le Client Personne Morale.

**Détenteur** : désigne tout Particulier qui détient, par l'effet d'une cession à titre gratuit par l'Abonné, un Billet pour assister à un Match compris dans l'Abonnement.

**Equipe** : désigne strictement l'équipe première masculine de football du Paris FC, à l'exclusion de toute autre équipe.

**E-Ticket** : désigne le type de Billet dématérialisé adressé en format électronique au Porteur permettant l'accès au Stade, devant être présenté sous format électronique parfaitement lisible, ou imprimé sur du papier A4.

**FFF** : désigne la Fédération Française de Football.

**LFP** : désigne la Ligue de Football Professionnel.

**Match(s)** : désigne tout match de football à domicile effectivement joué par l'Equipe au Stade dans le cadre de toute compétition, officielle ou amicale, au titre de la Saison sportive, en ce compris notamment les Matches de Coupe de France et les Matches de Championnat.

**Match(s) de Coupe de France** : désigne tout match effectivement disputé à domicile par l'Equipe lors de la Saison sportive concernée dans le cadre de la Coupe de France, jusqu'aux demi-finales incluses, telle qu'organisée par la Fédération Française de Football, à l'exception des rencontres

disputées à domicile en dehors du Stade et à l'exclusion de tout autre match.

**Match(s) de Championnat** : désigne tout match à domicile effectivement joué par l'Equipe lors de la Saison sportive concernée dans le cadre du Championnat de France de Ligue 1, tel qu'organisé par la LFP, à l'exclusion de tout autre match.

**M-Ticket** : désigne le type de Billet émis et conservé sous forme numérique, permettant l'accès au Stade, devant être présenté via un terminal mobile ou via l'Application.

**Parties** : désigne ensemble le Client et le Club.

**Particulier** : désigne toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

**Personne Morale** : désigne toute entité, publique ou privée, dotée de la personnalité juridique, représentée par une personne physique dûment habilitée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom et pour le compte d'un autre professionnel.

**Plateforme de Revente** : désigne la plateforme de revente officielle du Club, accessible sur le Site ou l'Application, permettant la cession à titre onéreux d'un Billet compris dans le cadre de son Abonnement. La Plateforme de Revente est accessible à l'URL suivante : <https://secondechance.parisfc.fr>. Il est expressément accepté par le Client que le Club se réserve le droit de mettre en place la Plateforme de Revente et/ou de ne permettre la revente de Billets que pour certains Matches, dont la liste sera décidée discrétionnairement par le Club.

**Porteur** : désigne la personne physique, qu'elle soit un Client ou un Détenteur, désignée comme titulaire et faisant effectivement usage du Billet pour un Match.

**Récapitulatif de Commande** : désigne le document fourni par le Club et formalisant les conditions d'achat d'un Abonnement par le Client Particulier, signé par le Client et ayant valeur contractuelle.

**Règlement Intérieur** : désigne le règlement intérieur du Stade disponible sur le Site.

**Saison sportive** : désigne une période de douze mois qui débute le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N et se termine le 30 juin de l'année N+1.

**Site** : désigne le site internet officiel du Club accessible via l'URL <https://parisfc.fr/> et <https://boutique.parisfc.fr/> et à l'URL [abonnement.parisfc.fr](https://abonnement.parisfc.fr) pour la souscription d'un Abonnement.

**Stade** : désigne le Stade Jean Bouin, situé 20-40 avenue du Général Sarrail, 75016 Paris et ses parvis ou tout autre stade qui s'y substituerait et au sein duquel l'Equipe disputerait le Match, parvis inclus.

**Tribune(s)** : désigne les lieux munis de gradins où s'installent les spectateurs lors des Matches.

**VAD** : désigne la vente à distance d'un Abonnement via le Site.

### **ARTICLE 1. OBJET ET APPLICABILITE DES CGV**

Les CGV régissent la vente d'Abonnements par le Club à l'Acheteur, quel que soit le canal de vente utilisé ainsi que les modalités d'utilisation de ces derniers par l'Acheteur ou le Détenteur du Billet pour les Matches disputés par l'Equipe lors de la Saison sportive concernée et pour les Saisons sportives ultérieures en cas d'option pour une offre avec reconduction.

Les CGV s'appliquent intégralement et sans réserve à tout Client ou Détenteur d'un Billet et leur sont opposables dès la date d'achat de l'Abonnement et pendant toute la durée de l'Abonnement.

Les CGV prévalent sur tous autres documents à valeur indicative émis par le Club. En revanche, en cas de contradiction, les mentions particulières figurant sur le Récapitulatif de Commande ou le Bon de Commande prévalent sur celles des CGV pour les stipulations concernées.

Les CGV sont disponibles en ligne sur le Site et sur l'Application. Elles pourront ainsi être consultées à tout moment par les Clients et Détenteurs.

Le Club se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment et sans préavis. Dans ce cas, les conditions applicables resteront celles en vigueur à la date de validation du Récapitulatif de Commande ou du Bon de Commande par le Client. En cas de reconduction de l'Abonnement, les CGV applicables sont celles de la Saison sportive afférente à l'Abonnement reconduit.

Toute condition opposée par le Client ou Détenteur sera, à défaut d'acceptation préalable, expresse et écrite, inopposable au Club, et ce quel que soit le moment où elle serait portée à la connaissance du Club. Sont inopposables au Club toutes adjonctions, ratures, modifications ou suppressions portées sur le Récapitulatif de Commande ou le Bon de Commande qui ne seraient pas revêtues de l'approbation du Club.

## **ARTICLE 2. DISPOSITIONS SUR LES ABONNEMENTS ET BILLETS**

### **2.1. Généralités sur l'Abonnement**

Chaque Abonnement permet d'accéder à tous les Matches de l'Equipe joués à domicile au Stade pour la Saison sportive inscrite dans le Contrat.

L'Abonnement n'est ni échangeable, ni annulable, ni remboursable.

L'achat d'un Abonnement pour un mineur de moins de 16 ans doit être effectué par une personne majeure.

### **2.2. Dates et volumes de commercialisation de l'Abonnement**

Les dates et délais de commercialisation de l'Abonnement sont librement décidés par le Club. Lesdites dates sont disponibles sur le Site et sont susceptibles d'être modifiées à tout moment, sans que la responsabilité du Club ne puisse être engagée.

### **2.3. Processus d'achat d'un Abonnement**

L'achat d'un Abonnement se fait exclusivement par VAD, via le Site pour tout Particulier et en contactant les services billetterie du Club via l'adresse de contact [contactgroupes@parisfc.fr](mailto:contactgroupes@parisfc.fr) pour les Personnes Morales, à l'exclusion de tout autre canal de distribution. Le Club se réserve le droit d'ajouter de nouveaux

canaux de distribution, qui seront communiqués sur le Site ou via tout autre moyen de communication officiel du Club.

Préalablement à l'achat d'un Abonnement, le Client reconnaît avoir pris connaissance des CGV et les accepter sans réserve. Au moment de l'achat, les CGV sont consultables et peuvent être téléchargées sur un support durable (PDF) puis sont acceptées en ligne par le Client, par le biais d'un mécanisme d'accord électronique (*Opt-in*) par lequel le Client est invité à cocher une case confirmant sa bonne lecture et compréhension des CGV.

En toute hypothèse, le Club se réserve le droit de refuser toute commande d'un Abonnement de la part d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif à une commande antérieure, de quelque nature qu'il soit.

#### **2.3.1. Achat par un Client Particulier**

Un Client Particulier ne peut souscrire pour lui-même qu'un seul et unique Abonnement suivant l'une des formules proposées par le Club, dans la limite des disponibilités.

Si un Client Particulier parvient à obtenir, en violation des présentes CGV, plus d'un (1) Abonnement, le Club sera alors en droit d'annuler la transaction effectuée avec ce Client, qui devra le cas échéant restituer l'intégralité de l'Abonnement acheté.

Pour s'abonner, le Client Particulier doit sélectionner son offre, communiquer au Club les informations liées à son identité qui lui seront demandées, indiquer les modalités de paiement choisies et, le cas échéant, payer le prix (conformément aux stipulations de l'article 3.1 des CGV) et accepter les CGV. Le Client Particulier devra fournir une copie de sa pièce d'identité officielle, un RIB en cours de validité à son nom et devra signer une attestation de prélèvement SEPA.

A l'issue du processus, la vente est formalisée par un courriel de confirmation envoyé par le Club au Client, après signature du Récapitulatif de Commande par le Client, comportant le Récapitulatif de Commande, les CGV, le Règlement Intérieur et, en cas de paiement en plusieurs échéances, l'échéancier de paiement.

#### **2.3.2. Achat par un Client Personne Morale**

Tout Client Personne Morale peut procéder à l'achat d'un ou plusieurs Abonnements, dans la limite des quantités définies par le Club et des disponibilités.

Pour s'abonner, le Client Personne Morale doit contacter le Club, par téléphone ou par courriel via un formulaire de contact dédié. Ensuite, le Client Personne Morale devra remplir le Bon de Commande en indiquant notamment les modalités de paiement choisies et le signer dans les délais imposés par le Club, le cas échéant payer le prix (conformément aux stipulations de l'article 3.1 des CGV) et accepter les CGV. Le Client Personne Morale devra fournir une copie de son extrait KBis et un RIB en cours de validité.

A l'issue du processus, la vente est formalisée par un courriel de confirmation envoyé par le Club au Client, comportant le Bon de

Commande signé, les CGV, le Règlement Intérieur et, en cas de paiement en plusieurs échéances, l'échéancier de paiement.

#### **2.4. Conditions relatives aux titulaires**

Chaque Abonnement acheté par un Particulier est nominatif et permet donc l'entrée seulement à la personne inscrite sur la Carte, c'est-à-dire la personne indiquée lors de la souscription de l'Abonnement conformément aux informations transmises par le Client au Club.

Par dérogation à ce qui précède, en cas de cession à titre gratuit d'un Billet dans les conditions de l'article 2.7.2 des CGV, le Client Particulier (soit le cédant) devra renseigner l'identité du Détenteur (soit le cessionnaire).

Le Client Personne Morale garantit au Club que la personne physique effectuant la Commande dispose de tous pouvoirs pour l'engager aux termes des présentes.

De plus, le Client Personne Morale garantit au Club que chaque Billet est attribué à une personne physique dont l'identité a préalablement été communiquée au Club par le Client au moment de l'édition des Billets via son espace personnel sur le Site.

Toute cession d'un Billet par le Client à un Détenteur faisant l'objet d'une interdiction administrative ou judiciaire de stade ou ayant un quelconque litige avec le Club est formellement interdite.

Le Client se porte fort du parfait respect des obligations prévues au Contrat par tout Détenteur bénéficiaire de la cession.

Les informations communiquées par le Client lors de l'achat d'un Abonnement, ou lors de la remise d'un Billet par une Personne Morale réalisée conformément à l'article 2.5.2 des CGV ou conformément à l'article 2.7.2 des CGV, sont nécessaires à sa validité et engagent le Client. La loi punit quiconque se rendant coupable de fraudes ou de fausses déclarations (art. 441-1 du Code pénal). Le Club ne saurait être tenu responsable des erreurs commises dans le libellé de ces informations.

#### **2.5. Attribution des Abonnements et Billets**

##### **2.5.1. Attribution des Cartes pour les Particuliers**

L'Abonnement est matérialisé au moyen d'une Carte, permettant à l'Abonné d'accéder au Stade pour les Matches. La Carte est nominative et strictement personnelle. Elle permet l'accès de l'Abonné à sa place numérotée dans le Stade.

##### **2.5.2. Remise des Billets aux bénéficiaires par la Personne Morale**

Pour les Personnes Morales, les Billets sont délivrés aux Détenteurs sous forme de E-tickets et/ou M-ticket. Le Client devra indiquer l'identité du Détenteur du Billet pour chaque Match avant le téléchargement des Billets.

Les E-Tickets doivent être présentés sous format électronique lisible ou imprimés sur du papier A4 blanc et vierge, sans modification de la taille d'impression, avec une imprimante à jet d'encre ou laser. Aucun autre support n'est valable. Le Client devra veiller à ce que l'impression soit la plus nette possible. En

cas de mauvaise impression, il est recommandé d'imprimer l'E-Ticket avec une autre imprimante. Le Club décline toute responsabilité pour les anomalies survenant durant l'impression des E-Tickets.

Pour l'E-Ticket, le Club ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable, de tout dommage direct ou indirect résultant, notamment :

- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- Des problèmes d'acheminement, de téléchargement et/ou de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, des problèmes provoquant la perte de toute donnée ;
- Des problèmes de téléchargement de l'E-Ticket découlant notamment d'un dysfonctionnement du réseau internet.

#### **2.6. Titularité**

Le Client est titulaire de l'Abonnement à compter de la signature du Contrat.

L'accès effectif aux Matches est toutefois subordonné au paiement effectif de chaque échéance indiquée dans le Contrat.

Ainsi, le défaut de paiement par le Client de tout ou partie du prix de l'Abonnement pourra entraîner la suspension ou la résiliation de l'Abonnement, sans remettre en cause les sommes déjà exigibles.

#### **2.7. Restrictions**

##### **2.7.1. Interdictions**

Tout mineur de moins de 16 ans doit être accompagné d'une personne majeure afin d'être autorisé à accéder au Stade.

Conformément aux articles L. 332-15 et L. 332-16 du Code du sport, le Club est informé de l'identité des personnes faisant l'objet d'une mesure d'interdiction administrative ou judiciaire de pénétrer ou de se rendre aux abords du Stade.

Dès lors, l'accès au Stade est donc formellement interdit à toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, qui ne peut prétendre à un quelconque remboursement total ou partiel de son Abonnement et/ou Billet.

Il en est de même en cas d'arrêt préfectoral ou ministériel restreignant la liberté d'aller et de venir de supporters du Club ou de l'équipe adverse prononcé en application des articles L. 332-16-1 et L. 332-16-2 du Code du sport. Le Club pourra néanmoins, à sa seule discrétion, décider de rembourser totalement ou partiellement les Billets aux personnes concernées.

##### **2.7.2. Cession**

Aucun Abonnement ne peut être cédé intégralement, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

Si l'Abonné ne peut se rendre à un Match, il peut céder à titre gratuit ou onéreux un Billet pour un Match déterminé, afin de l'attribuer à un tiers dont il renseignera l'identité.

En cas de cession d'un Billet par le Client au Détenteur ou en cas de cession à titre onéreux à un acquéreur sur la Plateforme de Revente, le Billet cédé est valable pour le Match indiqué sur ledit Billet et à la date et à l'horaire indiqués sur ledit Billet, pour une seule personne désignée nominativement.

Le cessionnaire à titre gratuit (soit le Détenteur) ou à titre onéreux ne peut en aucun cas céder à son tour le Billet obtenu.

Toute cession, qu'elle soit opérée à titre gratuit ou à titre onéreux, est ferme et définitive.

Le Détenteur ne peut en aucun cas être une personne faisant l'objet d'une interdiction administrative ou judiciaire de pénétrer dans ou aux abords d'un stade. Si tel était le cas, le Club serait libre d'annuler ladite cession sans préavis ni indemnité autre que la restitution de l'éventuel prix de la cession.

- Cession à titre gratuit par un Abonné Particulier

L'Abonné Particulier peut céder à titre gratuit un Billet issu de son Abonnement à un Particulier. La cession s'effectue via l'espace personnel de l'Abonné sur le Site ou l'Application. Une fois que l'Abonné aura inscrit les coordonnées du Détenteur, un E-Ticket sera généré sur l'espace personnel de l'Abonné et la Carte de l'Abonné sera invalidée pour ledit Match.

L'Abonné est responsable et se porte fort du parfait respect des obligations prévues au Contrat par tout Détenteur bénéficiaire de la cession et s'engage à informer le Club de l'identité du Détenteur qu'il choisit. A cet effet, il s'engage notamment à informer tout éventuel Détenteur du contenu des CGV et à les faire respecter.

- Cession à titre onéreux

Sauf décision contraire du Club, l'Abonné a la possibilité de céder à titre onéreux (ci-après une « Vente ») un Billet issu de son Abonnement sur la Plateforme de Revente, pour un Match déterminé, sous réserve du respect des conditions du présent article.

La Vente de Billet n'est autorisée que dès lors que l'entière transaction est effectuée sur la Plateforme de Revente. Toute cession en dehors de la Plateforme de Revente est prohibée par le Club.

L'acquéreur sur la Plateforme de Revente ne peut en aucun cas offrir à la vente, vendre, revendre son Billet.

Par ailleurs, le Club se réserve le droit discrétionnaire de limiter, en temps ou en volume, les possibilités de cession de Billets à titre onéreux sur la Plateforme de Revente, voire de l'interdire, sur les Matches qu'il détermine.

- Interdiction de cession hors canaux officiels

Toute cession, vente, revente, location ou sous-location d'un Billet issu d'un Abonnement en dehors de la Plateforme de Revente est strictement prohibé par le Club.

Il est rappelé qu'est applicable à ce sujet l'article 313-6-2 du Code pénal qui stipule que « *le fait de vendre, d'offrir à la vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive, culturelle ou commerciale ou à un spectacle vivant, de manière habituelle et sans l'autorisation du producteur, de l'organisateur ou du propriétaire des droits d'exploitation de cette manifestation ou de ce spectacle, est puni de 15 000 € d'amende. Cette peine est portée à 30 000 € d'amende en cas de récidive* ».

Tout individu qui se procure un titre d'accès donnant accès à un Match en dehors des canaux de distribution officiels pourra se voir refuser l'accès au Stade, sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement total ou partiel de son titre d'accès.

Le Club se réserve la possibilité d'annuler et de remettre en vente tout titre d'accès donnant accès à un Match qu'un individu se sera procuré ou aurait cédé de façon illicite, sans que la responsabilité du Club ne puisse être engagée.

Le Club se réserve aussi la possibilité d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre des personnes qui revendraient tout titre d'accès donnant accès à un Match sur des plateformes non autorisées par le Club.

- Don

L'Abonné peut décider de faire don d'un Billet issu de son Abonnement au Club, charge au Club d'utiliser le Billet comme il le souhaite. L'Abonné reconnaît qu'il ne pourra jamais s'opposer à l'utilisation décidée par le Club dudit Billet.

## **2.8. Placement**

Chaque Abonnement se rapporte à une place précise, choisie par l'Abonné lors de la commande parmi les places disponibles, telle que figurant sur le Contrat et réservée à l'Abonné pour chaque Match inclus dans l'Abonnement.

Le placement inscrit au Contrat est ferme et définitif.

Le Club s'engage à assurer à l'Abonné, et le cas échéant au Détenteur, l'accès à la place figurant sur sa Carte ou son Billet.

L'Abonné, et le cas échéant le Détenteur, s'installe impérativement à la place inscrite sur son Abonnement ou son Billet, sauf demande expresse du Club.

Dans l'hypothèse où la place serait occupée par une tierce personne, l'Abonné, ou le cas échéant, le Détenteur, aura impérativement recours aux services des stadiers disposés à proximité. Cependant, le placement au sein des blocs dits « ultras » est libre, afin d'optimiser la répartition des supporters et l'animation au sein de ces blocs. Ainsi, tout Abonné, ou le cas échéant, tout Détenteur ayant un Billet donnant accès à ces blocs

ne pourra exiger que leur soit attribuée précisément la place indiquée sur son Billet.

En outre, l'Abonné, ou le cas échéant le Détenteur, reconnaît que, pour des impératifs de sécurité, le Club est susceptible de prendre connaissance de son identité.

Conformément aux stipulations de l'article 6.2. des CGV, le Club se réserve la possibilité, à tout moment de manière exceptionnelle, de modifier l'emplacement auquel un Abonnement ou un Billet donne droit. Le cas échéant, le Club informera le Client des modalités d'une telle modification par tout moyen à sa disposition et dans les meilleurs délais.

Les places au Stade sont réparties en 4 (quatre) Tribunes : la Tribune Présidentielle, la Tribune Capitale, la Tribune Eiffel, la Tribune Paris.

## **2.9. Prestations annexes**

Un service de vestiaire gratuit est proposé au Stade. Tout Abonné, et le cas échéant tout Détenteur reconnaît que toutes affaires personnelles considérées comme étant d'un volume trop important, ou comme présentant un danger pour la sécurité du personnel du Club, du Stade et/ou des autres spectateurs, ne pourront être déposées au vestiaire.

Le Club décline toute responsabilité quant aux éventuels dommages, pertes ou vols, etc. des objets déposés et l'Abonné, ou le cas échéant le Détenteur, renonce à faire valoir toute revendication, de quelque nature qu'elle soit, contre le Club à ce titre.

Les spectateurs auront à disposition, tout au long des Matches, une offre de restauration et de boisson dans des buvettes dédiées. Ces prestations ne sont pas incluses dans le prix et devront ainsi faire l'objet d'une opération distincte auprès du prestataire chargé de la restauration et des boissons.

Enfin, une offre de nourriture et boissons est proposée lors des Matches dans des buvettes, par l'intervention de prestataires du Club. Lorsqu'il effectue un achat en buvette, l'Abonné, ou le cas échéant le Détenteur, entre en relation contractuelle directement avec le prestataire vendeur des consommations. Ainsi, toute réclamation éventuelle devra être effectuée directement auprès dudit prestataire, le Club déclinant toute responsabilité en lien avec l'achat et la consommation de produits issus des buvettes.

## **ARTICLE 3. OBLIGATIONS ESSENTIELLES DU CLIENT**

### **3.1. Paiement du prix**

#### 3.1.1. Caractéristiques du prix

Tous les Abonnements sont payables en euros, quel que soit le pays où est effectué l'achat. Le prix applicable est celui en vigueur au moment de l'enregistrement de la commande.

Les prix sont indiqués en euros toutes taxes comprises (TTC), par application du taux de TVA en vigueur au jour de l'achat desdits Abonnements et de tous autres impôts et/ou taxes

nouvellement créés ou réévalués audit jour et s'entendent hors participation aux éventuels frais de traitement, d'émission et d'expédition indiqués sur le Site au moment de la commande.

Le Club détermine seul la grille tarifaire et se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. En tout état de cause, le prix des Abonnements est fixé par le Club en fonction de la catégorie des places auxquels il donne accès.

Le prix des Abonnements est ferme, définitif, sans escompte et non remboursable.

#### 3.1.2. Moyens de paiement

Le paiement par chèque n'est en aucun cas autorisé.

Le paiement des Abonnements peut se faire :

- Par prélèvement bancaire ;
- Par virement bancaire, uniquement pour les Abonnés Personnes Morales ;
- Par carte bancaire, uniquement pour les Abonnés Personnes Morales.

En cas de paiement par prélèvement bancaire, le Client pourra opter pour un paiement en une échéance (paiement comptant) ou en onze (11) échéances identiques. En cas d'option pour le paiement en onze échéances, le premier prélèvement interviendra au début du mois de juillet et le dernier sera effectué au début du mois de mai.

#### 3.1.3. Modalités de paiement et échéances

En cas de défaut de paiement d'une échéance du prix d'un Abonnement, le Club se réserve le droit de suspendre l'Abonnement et ainsi de refuser l'accès au Stade au Client ou à tout éventuel Détenteur. L'Abonné aura alors quinze (15) jours pour régulariser la situation.

En raison des délais techniques et opérationnels qu'engendre cette opération, le Club fera ses meilleurs efforts afin de réactiver l'Abonnement dans un délai de 48h (quarante-huit heures) suivant le parfait encaissement des sommes dues.

A défaut de paiement de l'échéance dans le délai de quinze (15) jours susvisé, le Club se réserve le droit de résilier l'Abonnement de plein droit, sans mise en demeure préalable.

Conformément aux dispositions de l'article L.441-10 du Code de commerce, si le Client est une Personne Morale, tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit au profit du Club, à l'application de pénalités de retard d'un montant égal à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal en vigueur par jour de retard, sur le montant dû à compter du jour auquel les sommes auraient dû être versées, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts. Une indemnité forfaitaire, non soumise à TVA, à titre de frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret à 40 (quarante) euros sera également due par le Client au Club. Les pénalités de retards et l'indemnité forfaitaire sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

#### 3.1.4. Lutte contre la fraude

Le Site bénéficie d'un système de paiement sécurisé intégrant la norme de sécurité SSL. Les données bancaires confidentielles sont cryptées et transmises à un serveur bancaire en charge du traitement et du contrôle, sans qu'aucun intermédiaire ne puisse avoir accès à ces informations.

L'Abonné garantit la véracité et l'exactitude des renseignements fournis et s'engage à informer le Club de tout changement pendant la durée de l'Abonnement. Afin de prévenir tout risque d'usurpation des données bancaires et de renforcer la sécurité des transactions, le Club pourra, sans que cela ne constitue une obligation à sa charge, être amené à réaliser des contrôles destinés à s'assurer de l'identité de l'utilisateur du moyen de paiement utilisé pour le règlement et de la véracité des informations mentionnées lors de la souscription de l'Abonnement (pièce d'identité en cours de validité, IBAN, BIC, Kbis, etc.). En cas de défaut ou de refus de répondre aux demandes du Club ou de communiquer au Club les justificatifs demandés, le Club se réserve le droit de ne pas valider la souscription d'un Abonnement et/ou de résilier de plein droit l'Abonnement aux torts de l'Abonné, sans remboursement ni indemnité.

#### 3.1.5. Sanction des impayés

Le défaut de règlement de tout ou partie du prix dans les conditions prévues dans le Contrat autorise le Club à suspendre le Contrat pendant une durée de quinze (15) jours comme indiqué à l'article 3.1.3 des CGV.

A défaut de régularisation dans le délai susvisé, le Club se réserve le droit de résilier le Contrat, de plein droit et en totalité, sans mise en demeure préalable et sans qu'il soit besoin de faire constater cette résiliation par voie judiciaire, sans préjudice des dommages-intérêts que le Club pourrait réclamer. La résiliation sera notifiée au Client par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet immédiatement au jour de son expédition, entraînant par conséquent l'annulation de l'Abonnement.

### **3.2. Respect des conditions d'accès et d'utilisation**

Tout Client et tout éventuel Détenteur s'engage, notamment dès son entrée dans l'enceinte du Stade, à respecter l'ensemble des stipulations du Contrat dès le début de la durée contractuelle.

#### 3.2.1. Conditions d'accès

L'accès au Stade se fait exclusivement sur présentation de la Carte ou d'un Billet et après vérification éventuelle de l'identité du Porteur.

- Périodes d'accès

La détention d'un Abonnement ou d'un Billet permet au Porteur l'accès au Stade dans les conditions communiquées au préalable par le Club. Le Porteur devra sortir du Stade après la fin du Match, sans qu'aucun dépassement horaire ne puisse avoir lieu, sauf accord exprès et préalable du Club. Dans le cas où le Porteur se maintiendrait dans les locaux sans autorisation préalable du Club, ce dernier pourra prendre toutes les mesures nécessaires

à son évacuation, si besoin avec l'intervention de forces de l'ordre. De plus, le Client devra rembourser l'intégralité des dépenses que le Club aura engagées du fait de cette prolongation d'occupation des locaux, sans préjudice des dommages et intérêts que le Club pourra demander au Client du fait de la violation des présentes stipulations.

Il est également précisé que l'accès au Stade n'est plus possible à partir de la 45<sup>e</sup> (quarante-cinquième) minute suivant le coup d'envoi du Match. Le retard d'un Porteur ne pourra donner lieu à aucun échange ou remboursement de son Billet.

Toute sortie du Stade est définitive.

- Comportement

Le Club se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne ne respectant pas son emplacement ou toute personne dont l'attitude, le comportement ou la tenue pourrait être jugé susceptible de créer des troubles à l'intérieur du Stade. Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être demandé par le spectateur qui se sera vu refuser l'accès au Stade pour les raisons évoquées.

Le Porteur s'engage à adopter une attitude respectueuse et un comportement fair-play vis-à-vis des pouvoirs publics, des institutions du football, des arbitres, de l'équipe adverse et de ses supporters, et plus généralement à adopter un comportement qui ne soit pas contraire à l'éthique du sport ou de nature à nuire au bon déroulement du Match ou à porter préjudice aux autres Clients, Détenteurs, et/ou salariés et/ou prestataires du Club.

Le Porteur s'engage à s'adresser aux salariés et/ou prestataires du Club et du Stade avec respect et courtoisie et s'engage en toutes circonstances à s'abstenir de les gêner dans l'exécution de leurs missions.

Sous peine de se voir refuser l'accès au Stade et/ou de se voir expulser de ce dernier, le Porteur s'interdit d'introduire dans l'enceinte du Stade :

- Toute boisson alcoolisée ou toute drogue ;
- Tout document, badge, symbole, drapeau, banderole ou support de toute taille, de nature politique, idéologique, raciste, religieuse, publicitaire ou susceptible d'être de nature provocatrice et/ou polémique ;
- Tout drapeau, tout vêtement ou accessoire manifestant le soutien à un club de football professionnel autre que le Paris FC ou d'une équipe nationale de football, à l'exception de ceux du club adverse au sein du parcage visiteurs uniquement ;
- Tout objet pouvant servir de projectile (y compris les piles, radios, baladeurs, contenants verres ou plastiques...), pouvant constituer une arme ;
- Toute lampe laser ainsi que tout article pyrotechnique de toute nature (notamment fusée, artifices, substance inflammable) ;

- Tout matériel ou moyen d'amplification sonore tels que les mégaphones, sauf autorisation préalable écrite expresse du Club ;
- Tout animal, hormis les chiens accompagnant les malvoyants justifiant de leur carte d'invalidité.

Toute violation du présent article par le Porteur pourra justifier son exclusion du Stade, ainsi qu'une décision du Club d'annuler immédiatement et sans indemnité l'Abonnement du Client.

En vertu de l'article L.332-1 du Code du sport, il est rappelé que le Club est autorisé à établir un traitement automatisé de données à caractère personnel pour les individus n'ayant pas respecté ou ne respectant pas les CGV ou le Règlement Intérieur du Stade et à leur refuser ou leur annuler la délivrance d'un Billet, ou leur refuser l'accès au Stade.

### 3.2.2. Mesures sanitaires

Chaque Porteur s'engage à respecter l'ensemble des normes et mesures sanitaires en vigueur édictées par les autorités administratives et/ou le Club.

### 3.2.3. Contrôles de sécurité

L'accès au Stade se fait par les guichets signalés à l'entrée de la Tribune considérée. La Carte, ou le cas échéant le Billet, est lu(e) et enregistré(e) par le système informatique de contrôle d'accès au Stade et/ou contrôlés par un préposé ou prestataire du Club.

Aux entrées du Stade, le Porteur accepte de se soumettre aux palpations de sécurité, au contrôle de leur identité et à l'inspection visuelle de leurs bagages à main effectués par tout fonctionnaire de police et/ou par tout préposé du Club ou de l'organisateur du Match agréé par le préfet de Police. Toute personne refusant de se soumettre auxdits contrôles, palpations et inspections se verra refuser l'accès au Stade ou sera reconduit à l'extérieur du Stade sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement.

La billetterie étant nominative, seules les personnes dont l'identité correspond à celle figurant sur la Carte ou le Billet peuvent pénétrer dans le Stade.

Le Club se réserve le droit de faire procéder à un rapprochement documentaire, lors du contrôle à l'entrée du Stade ou à l'intérieur de celui-ci.

Conformément aux dispositions des articles L.332-11 et L.332-16 du Code du sport, le Club procédera à l'expulsion du Stade de l'Abonné et/ou du Détenteur, dès que le Club aura été informé d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade relative au Client et/ou au Détenteur.

Dès lors que le Club est informé du fait qu'un Abonné et/ou le Détenteur fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, le Club pourra résilier de plein droit le Contrat conclu avec le Client, sans donner lieu à une quelconque compensation pour l'Abonné.

Pour des raisons de sécurité (à titre d'exemple, lutte contre le terrorisme) et/ou de prévention sanitaire (à titre d'exemple, lutte contre une épidémie type Covid-19), le Club pourra être amené à prendre des mesures exceptionnelles susceptibles de ralentir l'accès dans l'enceinte du Stade, ce que les Porteurs acceptent. L'accès au Stade pourra être limité aux seules personnes disposant des documents exigés par les autorités sanitaires à la date du Match (à titre d'exemple pass sanitaire, passeport vaccinal).

Les Porteurs pourront être invités à présenter les objets qu'ils ont en leur possession. Les objets interdits par le Règlement Intérieur seront consignés, saisis ou refusés, étant précisé que tous les objets ne seront pas acceptés par le prestataire gestionnaire des consignés.

Tout Porteur qui ne se conformerait pas au Règlement Intérieur pourra se voir refuser l'entrée du Stade ou s'en voir expulsé sans pouvoir prétendre au remboursement de son Billet.

### 3.2.4. Interdiction de fumer

Conformément à la réglementation applicable, et afin d'éviter toute nuisance, il est strictement interdit de fumer dans le Stade.

### 3.2.5. Consommation d'alcool

Lors de certains Matches, il est possible que des boissons alcoolisées soient proposées à la vente dans le Stade.

Le Client est sensibilisé et s'engage à sensibiliser tout Détenteur aux dangers sur la santé et sur le comportement liés à la consommation d'alcool. Chaque Client se porte garant du respect par l'éventuel Détenteur qu'il désigne, des limites raisonnables liées à la consommation d'alcool, le Club étant déchargé de toute responsabilité à cet égard.

De plus, dans l'hypothèse où le Client serait un mineur ou désignerait comme Détenteur un mineur, le Client et/ou le cas échéant son représentant légal s'engage à veiller à sa santé et sécurité, notamment au regard de la vente de boissons alcoolisées. Le Client reconnaît que la responsabilité du Club ne pourra en aucun cas être engagée pour un dommage qui résulterait de l'éventuelle consommation d'alcool par un Détenteur mineur. De même, la responsabilité du Club ne pourra en aucun cas être engagée pour un fait lié à l'éventuelle consommation d'alcool par un Client mineur, peu importe qu'il soit ou non accompagné d'une personne majeure.

Le Porteur s'engage par ailleurs à porter une tenue correcte et adaptée.

## **3.3. Respect des dispositions conventionnelles, légales et réglementaires**

### 3.3.1. Infractions relatives aux activités commerciales et paris sportifs

Le Porteur s'interdit d'utiliser et/ou de tenter d'utiliser l'Abonnement, ou le cas échéant le Billet, à des fins promotionnelles, publicitaires, commerciales quelles qu'elles soient, notamment en tant que dotation de tous concours, jeux-

concours, compétitions, loteries, opérations de stimulation internes ou externes, « cadeaux entreprise », et toutes activités similaires en tant qu'élément de toute prestation de voyage, et/ou en tant qu'élément de toute prestation de relations publiques ou d'associer un Billet à toute prestation quelle qu'en soit la nature.

De même, il est à ce titre formellement interdit d'utiliser ou de tenter d'utiliser un Billet comme élément d'un « forfait » de prestation ou de voyage (combinant par exemple le Billet avec un moyen de transport et/ou d'hébergement et/ou de restauration, etc.) sans l'accord préalable et écrit du Club.

Il est également interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale dans le Stade à l'occasion d'un Match, y compris par l'usage de documents, tracts, badges, insignes ou banderoles de toute taille, de nature publicitaire, ou tout support qui serait utilisé à des fins commerciales pouvant être vu par des tiers, sans l'accord préalable écrit du Club et/ou, suivant le Match concerné, de l'organisateur de la compétition concernée.

Enfin, et afin de préserver l'éthique sportive et l'intégrité des compétitions, il est strictement interdit à tout Porteur de parier dans l'enceinte du Stade par quelque moyen ou procédé que ce soit sur le Match en jeu. Le non-respect de ces interdictions entraînera de plein droit, si bon semble au Club, l'annulation du Billet et de l'Abonnement et, le cas échéant, l'expulsion du Stade, sans préjudice de toute action en justice.

### 3.3.2. Infractions au Code du sport

Sont punis :

- D'une peine d'un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende, l'intrusion sur l'aire de jeu (article L.332-10 du Code du sport) ;
- D'une peine de 3 ans d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, les jets de projectiles (article L.332-9 alinéa 1 du Code du sport) ;
- D'une peine de 3 ans d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, également passible du paiement d'une amende forfaitaire délictuelle d'un montant de 500 euros, l'introduction, la détention et l'usage d'engins pyrotechniques (article L.332-8 alinéa 1 du Code du sport). Est ainsi interdit au sein du Stade tout objet pouvant servir de projectile, pouvant constituer une arme ou mettre en péril la sécurité du public : engins pyrotechniques, couteaux, bouteilles, verres, boîtes métalliques, barres, hampes rigides et de gros diamètres, ciseaux, cutters, vuvuzelas, lasers, etc.

Par ailleurs, il est également formellement interdit notamment :

- D'introduire ou de tenter d'introduire au sein du Stade des boissons alcooliques,
- D'accéder en état d'ivresse ou sous emprise manifeste de drogue au sein du Stade ou de tenter d'y pénétrer par force ou fraude,
- De provoquer, par quelque moyen que ce soit, des spectateurs à la haine ou à la violence à l'égard de l'arbitre,

d'un juge sportif, d'un joueur ou de toute autre personne ou groupe de personnes,

- D'introduire, de porter ou d'exhiber au sein du Stade, lors du déroulement ou de la retransmission au public du Match, des insignes, signes ou symboles ou tout comportement rappelant une idéologie raciste, xénophobe, homophobe, ou prônant toute forme de discrimination, ou de tenter de le faire,
- De jeter un projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes,
- De troubler le déroulement d'une compétition ou de porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, en pénétrant sur l'aire de jeu avant, pendant ou après la rencontre.

Toute personne présente dans le Stade qui se rend coupable de l'une des infractions précitées encourt des peines d'amende et d'emprisonnement ainsi qu'une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords du Stade fixées aux articles L. 332-1 et suivants du Code du sport.

### 3.3.3. Comportement de harcèlement

L'article 222-33-2-2 du Code pénal punit d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale. Cela vise également des actions de harcèlement, concertées ou non, effectuées en groupe et de manière répétée.

De plus, l'article 222-33 du Code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Il en est de même pour le fait d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Toute personne présente à l'intérieur du Stade qui se rend coupable de ces types d'infractions encourt des peines d'amende et d'emprisonnement. Ces dernières peuvent être aggravées si les faits visent des personnes mineures ou d'une particulière vulnérabilité (infirmité, déficience physique ou psychique, état de grossesse, etc.) ou s'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique.

### 3.3.4. Infractions relatives aux droits d'exploitation

Tout Porteur reconnaît que les instances sportives organisatrices des compétitions ainsi que les organisateurs de manifestations sportives sont propriétaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions qu'ils organisent. Il est ainsi, sauf autorisation spéciale du ou des détenteurs des droits, interdit de

s'adonner à toute activité commerciale liée à l'exploitation des manifestations ou compétitions. Il est donc notamment interdit d'enregistrer, transmettre ou de quelque manière que ce soit, diffuser, publier et/ou reproduire par internet, radio, télévision ou tout autre support, des sons ou images (fixes ou animées), descriptions, données ou statistiques, ou tous faits en rapport avec le déroulement du Match, intégralement ou partiellement, ou de porter assistance à toute personne agissant ainsi. Dans ce cadre, tout matériel de captation et/ou de reproduction d'images et/ou de sons muni d'un objectif et/ou flash est strictement prohibé. De même, les pieds, trépieds et monopods sont interdits.

#### 3.3.5. Infractions à l'extérieur du Stade

Tout comportement d'un Porteur en relation avec les activités du Club, susceptible de nuire à autrui, de porter atteinte à l'image du Club et/ou de toute section sportive sous l'appellation Paris FC, ou à l'honneur de leurs dirigeants ou personnels, de causer des blessures corporelles, des dégradations aux biens et/ou tout comportement agressif, violent, provocant, insultant, injurieux, harceleur, incivil ou indécent, en relation avec les activités du Club (notamment aux abords du Stade à l'occasion des Matches) entraînera, si bon semble au Club, l'application des sanctions prévues à l'article 3.4 des CGV.

#### 3.4. Sanctions

Tout Porteur qui violerait l'une ou plusieurs des stipulations du présent article, ou plus généralement du Contrat, est susceptible de se voir expulser du Stade et autres espaces intérieurs ou extérieurs, ou de s'en voir refuser l'accès, sans pouvoir prétendre au remboursement total ou partiel de son Billet et/ou Abonnement.

De plus, et conformément aux dispositions de l'article L.332-1 du Code du sport, aux fins de contribuer à la sécurité des Matches, le Club se réserve le droit de refuser ou d'annuler la délivrance de titres d'accès pour tout Match disputé par l'Equipe pour les raisons exposées ci-dessus.

Ces dispositions sont applicables sans préjudice du droit pour le Club de faire usage de son droit de suspension ou de résiliation du Contrat, conformément aux articles 4.3 et 4.4. des CGV, y compris pour des faits causés par un Détenteur et en l'absence de faute du Client.

### **ARTICLE 4. DUREE DU CONTRAT**

#### **4.1. Principe**

##### 4.1.1. Particuliers

Le Client Particulier pourra opter pour la formule « Abonnement annuel » ou la formule « Abonnement reconductible ».

En cas d'option pour l'Abonnement annuel, le Contrat entre en vigueur à la date renseignée dans le Contrat et, sauf résiliation anticipée dans les termes des CGV, prend automatiquement fin à la fin de la Saison sportive.

En cas d'option pour l'Abonnement reconductible, le Contrat entre en vigueur à la date renseignée dans celui-ci et se reconduira automatiquement pour la Saison sportive suivante

aux conditions tarifaires qui lui auront été préalablement notifiées par le Club, dans des conditions de placement similaires, et conformément aux conditions générales applicables à la Saison sportive concernée, que le Client aura acceptées.

Par conséquent, l'Abonnement reconductible a une durée minimale d'une (1) Saison sportive et ne pourra en aucun cas être résilié par l'Abonné pendant cette durée initiale, sauf résiliation demandée par le Club conformément aux stipulations des CGV.

A l'expiration de la durée minimale :

- L'Abonné pourra dénoncer le Contrat par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou directement via l'espace personnel de l'Abonné sur le Site en respectant un préavis de trois (3) mois (soit avant le 31 mars de la Saison en cours). Le Club préviendra l'Abonné de cette faculté de dénonciation par l'envoi d'un courriel à la dernière adresse communiquée par l'Abonné au plus tard (1) mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction ;
- Le Club pourra dénoncer le Contrat au moins trois (3) mois avant l'échéance de l'Abonnement (soit avant le 31 mars de la Saison concernée) en raison notamment d'une modification de son offre commerciale, ou à tout moment du fait du non-respect des CGV ou de tout autre motif légitime.

##### 4.1.2. Personnes Morales

Le Client Personne Morale pourra choisir entre trois (3) types d'Abonnement :

- Abonnement une (1) Saison : l'Abonnement entre en vigueur à la date renseignée sur le Bon de Commande lors de la Saison sportive N et arrive à expiration le 30 juin de la Saison sportive N ;
- Abonnement deux (2) Saisons : l'Abonnement entre en vigueur à la date renseignée sur le Bon de Commande lors de la Saison sportive N et arrive à expiration le 30 juin de la Saison N+1 ;
- Abonnement trois (3) Saisons : l'Abonnement entre en vigueur à la date renseignée sur le Bon de Commande lors de la Saison sportive N et arrive à expiration le 30 juin de la Saison sportive N+2.

Le Client Personne Morale ne peut en aucun cas résilier le Contrat pendant la durée contractuelle et est redevable de l'intégralité des sommes indiquées dans le Bon de Commande pendant toute la durée contractuelle. La Personne Morale ne pourra invoquer aucun argument pour se soustraire à son obligation de paiement.

#### **4.2. Absence de droit de rétractation**

La VAD d'Abonnement par le Club constituant une prestation de services de loisir devant être fournie à une date ou selon une périodicité déterminée conformément à l'article L.221-28 12° du Code de la consommation, l'article L.221-18 du même Code ne

s'applique pas à l'achat d'Abonnement et par conséquent le Client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation.

#### **4.3. Suspension du Contrat**

Dès lors que le Club constate la violation d'une stipulation du Contrat par le Client et/ou le Détenteur, qui persiste 8 (huit) jours après réception d'une mise en demeure adressée à ce dernier par lettre recommandée avec avis de réception, ou en cas de mise en demeure vaine (par exemple, si la violation est irréversible), le Club sera en droit de prononcer la suspension du Contrat pour une durée n'excédant pas 1 (un) mois.

Il est entendu que ni le Client ne pourra bénéficier des Billets compris dans l'Abonnement visé par la suspension, ni en faire bénéficier à un Détenteur de son choix pour toute la durée de cette suspension.

Si la violation persiste au-delà de 15 (quinze) jours alors que le Client pourrait y mettre fin, ou en cas de violation suffisamment grave nécessitant la résiliation immédiate de l'Abonnement, le Club pourra décider de prolonger la suspension, ou résilier immédiatement la Contrat dans les conditions prévues à l'article 4.4.1.

#### **4.4. Résiliation du Contrat**

##### **4.4.1. Résiliation pour faute du Porteur**

Tel qu'énoncé précédemment, toute violation du Contrat ou toute infraction commise à l'intérieur ou dans le périmètre du Stade pourra entraîner la résiliation immédiate du Contrat par le Club, notamment dans les cas suivants :

- Tout manquement aux obligations de paiement du prix (art. 3.1 des CGV) ;
- Tout manquement aux stipulations relatives à l'interdiction de Stade (art. 2.8.1 des CGV) ;
- Tout manquement aux stipulations relatives à la revente et/ou prêt illicite de Billets issus de l'Abonnement (art. 2.8.2 des CGV) ;
- Toute infraction commise à l'intérieur du Stade ;
- Toute infraction commise aux abords du Stade, notamment tout comportement en relation avec les activités du Club susceptible de nuire à autrui et/ou de porter atteinte à l'image du Club et/ou à l'honneur de leurs dirigeants ou personnels, de causer des blessures corporelles, des dégradations aux biens et/ou tout comportement agressif, violent, provocant, injurieux et/ou contraire à la morale ;
- Pratique de toute activité commerciale illégale ou paris sportifs par le Client ou le Détenteur (art. 3.3.1 des CGV) ;
- Toute infraction commise au Règlement Intérieur.

Par ailleurs, dès lors que le Club est informé du fait qu'un Abonné fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, le Club procédera à la résiliation de l'Abonnement de plein droit.

Toute résiliation du Contrat pour faute sera effective de plein droit et sans mise en demeure écrite préalable et sans remboursement ni indemnité de quelque nature que ce soit à

devoir par le Club et sans qu'il soit besoin de faire constater cette résiliation par voie judiciaire et sans préjudice des dommages et intérêts que le Club pourrait réclamer.

##### **4.4.2. Conséquences financières**

En cas de résiliation du Contrat pour faute de l'une des Parties, les conséquences financières sont réglées de la manière suivante, et sans préjudice du droit de la Partie lésée de demander réparation pour l'ensemble des dommages subis :

- Dans le cas d'un manquement imputable à un Client, toute fraction du prix qui n'aurait pas encore été versée devient immédiatement exigible, sans aucune diminution possible du prix au titre de la résiliation anticipée du Contrat et sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être aussi réclamés par le Club. Les paiements ayant déjà été effectués par le Client ne peuvent faire l'objet d'aucune restitution.
- En cas de manquement imputable au Club,
  - o Si le Client (Abonné uniquement) n'a pas encore versé l'intégralité du prix, il verse la somme due au prorata des Matches ayant déjà eu lieu à la date de résiliation.
  - o Si le Client a déjà payé l'intégralité du prix, le Club lui rembourse les montants perçus par anticipation pour les Matches n'ayant pas encore eu lieu à la date de résiliation du Contrat.

En cas de mise en œuvre du présent article, le Club se réserve le droit de commercialiser à tout tiers tout Billet visé par la Commande et conservera l'intégralité des sommes versées par le Client.

#### **ARTICLE 5. RECLAMATIONS**

Toute réclamation du Client, ou le cas échéant du Détenteur, quelle qu'en soit la nature, ne pourra être opposable au Club que sous réserve qu'elle soit effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception (à l'adresse postale figurant à l'article 17.1 des CGV) reçue par le Club dans un délai qui ne saurait excéder 8 (huit) jours calendaires après la survenance du fait ayant généré la réclamation.

Pour toute question relative au Contrat, à l'Abonnement et/ou au Billet, le Client peut joindre le Club par courriel à l'adresse suivante : [serviceclient@parisfc.fr](mailto:serviceclient@parisfc.fr).

#### **ARTICLE 6. LIMITATION DE LA RESPONSABILITE DU CLUB**

##### **6.1. Perte, vol ou destruction de Billet**

Tout Billet perdu, volé ou détruit ne sera ni échangé ni remboursé. Le Client et/ou le Détenteur doit immédiatement en informer le Club afin d'éviter qu'il ne reste responsable de son éventuelle utilisation abusive.

##### **6.2. Modification par le Club des placements en Tribunes**

Les règlements de certaines compétitions, les exigences de la LFP, de la FFF, du Club ou du propriétaire du Stade, la nécessité de garantir la sécurité des spectateurs, les protocoles sanitaires mis en place par les autorités administratives et/ou par le Club ou l'organisateur, ou la survenance d'un cas de force majeure

peuvent exceptionnellement conduire le Club à proposer au Porteur d'occuper momentanément une place en Tribunes différente mais de qualité comparable à celle de la place indiquée sur la Carte, ou le Billet le cas échéant, sans que la responsabilité du Club ne puisse être engagée.

Cette disposition s'applique également dans l'hypothèse où le Match se déroulerait pour quelque raison que ce soit dans un autre stade que celui indiqué au moment de l'achat.

Le Club se réserve la possibilité de fermer, à tout moment de la Saison sportive, pour un ou plusieurs Match(s), certains secteurs et/ou Tribune(s) du Stade, à sa seule discrétion. Si le Club fait usage de ce droit, alors les personnes titulaires d'un Billet dans le(s) secteur(s)/ Tribune(s) fermé(es) se verront proposer une nouvelle place dans un(e) autre secteur/Tribune du Stade se rapprochant au maximum de la catégorie de place initiale.

#### Calendrier ou horaire du Match

Les heures, dates et durée d'un Match ainsi que tout autre détail relatif à l'organisation des Matches, sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par décision des autorités gouvernementales, administratives ou judiciaires.

La responsabilité du Club ne saurait être recherchée ou engagée dans ce cas quant aux conséquences de ces décisions de tiers, qui échappent à son contrôle. Dès lors, le Club ne sera pas tenu responsable auprès du Client et/ou du Détenteur, des coûts, dépenses ou pertes résultant de ces modifications.

De manière générale, le Club n'a aucun contrôle sur le déroulement ou la durée des Matches, ce que le Client accepte.

Ainsi, en cas de retard du coup d'envoi du Match, le Club n'aura aucune responsabilité de quelque nature que ce soit envers les Porteurs à ce titre et ces derniers ne pourront prétendre à un remboursement, en tout ou partie, à quelque titre que ce soit du prix et/ou de tous autres frais annexes, coûts, dépenses, pertes ou indemnités qui auraient été causés par le retard du Match.

### **6.3. Nature et composition des équipes**

Les compositions d'équipes sont susceptibles d'être modifiées à tout moment, sans que la responsabilité du Club ne puisse être engagée.

Dans cette hypothèse, si l'adversaire du Club venait à être modifié, le Billet correspondant serait valable contre ce nouvel adversaire dans les mêmes conditions que le Match initialement prévu, sans que la responsabilité du Club ne puisse être engagée.

Par ailleurs, le Client déclare connaître et accepter le caractère aléatoire des compositions d'équipes, du résultat sportif et de la qualité de toute manifestation sportive. Le Club ne pourra être tenu pour responsable d'une éventuelle non-qualification ou élimination de l'Equipe dans une compétition.

### **6.4. Interruption, annulation, report ou huis clos de Match et absence de remboursement**

#### 6.4.1. Interruption définitive et/ou report de Match

En cas d'interruption définitive et/ou report du Match, le Club n'aura aucune responsabilité de quelque nature que ce soit envers le Client et/ou Détenteur, qui ne pourra prétendre à aucun remboursement, en tout ou partie, à quelque titre que ce soit du prix et/ou de tous autres frais annexes, coûts, dépenses, pertes ou indemnités qui auraient été causés par cette interruption définitive ou ce report.

En cas de report du Match, que le coup d'envoi ait été donné ou non, le Billet reste valable pour le Match à la date à laquelle il est reprogrammé (et ne pourra faire l'objet d'aucun échange, ni remboursement), y compris lorsque le Billet a été acquis à titre gratuit ou onéreux sur la Plateforme de Revente.

#### 6.4.2. Annulation de Match

Si le Match auquel un Billet donne accès est annulé ou, en cas de commencement d'exécution, est définitivement arrêté en cours et n'est pas remis à jouer, le Club sera seul décisionnaire des modalités éventuelles de remboursement ou de compensation. Le Club informera le Client ou Détenteur par tout moyen à sa disposition (par voie de presse, Internet ou autre support de communication) desdites modalités. Cette disposition est applicable à l'ensemble des Billets issus de l'Abonnement, quel que soit leur mode d'acquisition.

#### 6.4.3. Huis clos

Dans l'éventualité d'un huis clos partiel ou total prononcé par une instance disciplinaire, notamment de la FFF et/ou de la LFP, ou en cas de prononcé d'un arrêté préfectoral ou ministériel restreignant la liberté d'aller et de venir du Client et/ou Détenteur, il est entendu qu'aucun remboursement ne sera accordé au Client et/ou Détenteur par le Club.

Dans l'éventualité d'un huis clos partiel ou total pour une autre raison que celle précitée, il pourra être envisagé un remboursement partiel, sauf si un remplacement est possible dans le cas du huis clos partiel.

Il en est de même si la place indiquée sur la Carte, ou le cas échéant le Billet, se situe dans une zone pour laquelle les autorisations administratives nécessaires (notamment relativement à la sécurité) n'auraient pas été obtenues ou seraient suspendues.

#### 6.4.4. Absence de remboursement de la part du Club

Le Club ne procède en aucun cas au remboursement de frais annexes éventuellement engagés par le Client ou Détenteur pour se rendre au Match, tels que le transport, l'hôtel, les frais postaux, etc.

Le Club ne procédera à aucun remboursement en cas d'impossibilité pour le Client ou Détenteur d'assister au Match pour quelque cause que ce soit, y compris toutes maladies.

### **6.5. Indisponibilité des prestations annexes**

Dans l'hypothèse où le Client aurait souscrit et payé des prestations annexes qui ne pourraient lui être offertes lors du Match, pour quelque raison que ce soit, le Club remboursera le Client à hauteur du supplément de prix versé par le Client à ce titre ou lui proposera de reporter ces prestations annexes à un autre Match.

Toutefois, dans le cas où le Client n'aurait, par son seul fait, pas bénéficié de la totalité des prestations annexes qu'il aurait souscrites, il ne pourrait se prévaloir d'un droit de reporter les prestations annexes sur un autre Match, ni d'obtenir un remboursement ou une réduction du prix convenu. Ainsi, l'intégralité des sommes prévues au Contrat resteront dues par le Client et acquises au Club.

### **6.6. Incidents et préjudices**

La responsabilité du Club ne saurait être envisagée en cas d'incident à l'occasion des transports dans les navettes, bus et/ou tramway, ou tout autre moyen de transport utilisé par le Client et/ou Détenteur pour aller et venir au Stade.

Le Client reconnaît expressément que le Club ne peut être tenu pour responsable d'une quelconque faute et/ou de tout acte, omission, violation, manquement commis par une autre personne physique ou morale (par exemple un sous-traitant, un spectateur... aux abords ou dans l'enceinte du Stade (parkings, consignes, vestiaires compris), et ce même si cela troublait le bon déroulement du Match.

### **ARTICLE 7. FORCE MAJEURE**

La responsabilité du Club ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de la force majeure ou du fait d'un tiers qui affecterait l'exécution des prestations dues par le Club au Client. Dans un tel cas, le Client et/ou le Détenteur renonce expressément à toute indemnité de quelque nature que ce soit.

Il est expressément convenu entre les Parties que les événements suivants sont considérés contractuellement comme des cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative :

- Ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ;
- Les événements suivants : suspension de terrain, travaux de rénovation et/ou de reconfiguration du Stade, résiliation du contrat d'exploitation du Stade, cas de terrorisme, attentat, acte de piraterie, sabotage, boycott, guerre, émeute, incendie, grèves internes ou externes, lock-out, intempéries, tremblement de terre, inondation, dégât des eaux, restrictions légales ou gouvernementales, les accidents de toutes natures, épidémie, pandémie, absence de fourniture d'énergie, arrêt partiel ou total du réseau Internet et, de manière plus générale, des réseaux de télécommunications privés ou publics, blocages de routes et impossibilités d'approvisionnement et tout autre cas indépendant de la volonté expresse du Club empêchant l'exécution normale du Contrat ;

- Sont assimilés aux cas de force majeure les décisions de la LFP, de la FFF, de la FIFA et/ou de l'UEFA et/ou de toute autorité gouvernementale, régionale, locale, législative, judiciaire ou réglementaire.

### **ARTICLE 8. INTUITU PERSONAE**

Le Client reconnaît que le Club lui a consenti à l'acquisition d'un Abonnement en raison de ses déclarations. En conséquence, le Client garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle nécessaires à la bonne exécution du Contrat et s'engage à informer spontanément le Club de tout changement pouvant advenir pendant la durée de validité de l'Abonnement. Le Client s'engage notamment à maintenir une adresse de courrier électronique valide pendant la durée de validité de son Abonnement.

Ainsi, aucun droit ni obligation découlant du Contrat ne peut être cédé ou transféré, en tout ou partie, par le Client à un tiers en dehors des cas de cession définis aux présentes CGV, sauf accord préalable et exprès du Club.

A l'inverse, le Client est informé que le Club peut sous-traiter tout ou partie des prestations mises à sa charge au titre du Contrat.

### **ARTICLE 9. RENONCIATION A L'IMPREVISION**

Le Client renonce expressément à l'application de l'article 1195 du Code civil relatif à l'imprévision.

### **ARTICLE 10. INFORMATIQUE ET DONNEES PERSONNELLES**

#### **10.1. Données personnelles**

Les données nominatives du Client et, le cas échéant, en raison du caractère nominatif des Billets, du Détenteur, relatives à son nom, prénom, date de naissance et adresse, font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel à des fins de gestion de la billetterie par les services informatique, client, digital et commerciaux du Club et par ses éventuels prestataires, agissant en tant que sous-traitants, ainsi que par leurs propres sous-traitants éventuels. Les finalités sont notamment : remise des Abonnements et/ou Billets, contrôle d'accès, gestion éventuelle des impayés, communication d'informations directement liées aux Matches, lutte contre la fraude.

Le Club sera responsable de traitement s'agissant des données des Clients et Détenteurs.

Sous réserve d'avoir expressément donné son consentement au moment de la collecte des données susvisées, chaque Client et Détenteur est susceptible de recevoir des offres, informations ou newsletters en provenance du Club et de ses partenaires.

#### **10.2. Interdiction de Stade**

Le Club met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel, pris en application des dispositions des articles L.332-1, R.332-14 et R.332-20 du Code du sport et relatif aux manquements aux CGV et/ou au Règlement Intérieur.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions précitées, « *aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations. A cet effet, les organisateurs peuvent établir un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux manquements énoncés à l'avant-dernier alinéa du présent article, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés* ».

### **10.3. Droits des personnes concernées**

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » en vigueur et à la réglementation Européenne concernant la protection des données à caractère personnel, tout Client et Détenteur dispose des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la portabilité, droit d'opposition pour motif légitime, droit à la limitation du traitement, droit de retirer son consentement le cas échéant, droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles en cas de décès. Ces demandes s'exercent par courrier électronique à l'adresse [dpo@parisfc.fr](mailto:dpo@parisfc.fr) ou par courrier postal à l'attention du DPO du Club, à l'adresse figurant à l'article 17.1 des CGV, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Conformément à la réglementation applicable, tout Client et/ou Détenteur peut, s'il le souhaite, introduire une réclamation auprès de la CNIL selon les modalités précisées sur son site internet [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

### **ARTICLE 11. VIDEOPROTECTION**

Le Client est informé que, pour sa sécurité, le périmètre du Stade est équipé d'un système de vidéosurveillance. Ce système a pour but de protéger les biens et les personnes et prévoir une conservation des images pendant 15 (quinze) jours. Les vidéos sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites pénales, dans la limite de la législation et de la réglementation en vigueur.

Tout Client et/ou Détenteur peut exercer ses droits, et notamment son droit d'accès, par email à l'adresse : [dpo@parisfc.fr](mailto:dpo@parisfc.fr).

### **ARTICLE 12. DROIT A L'IMAGE**

Tout Porteur reconnaît et accepte que son image est susceptible d'être captée par le Club dès son passage au contrôle d'accès et ce dans tout le Stade, y compris sur le parvis.

A ce titre, chaque Client et Détenteur, ou le cas échéant son représentant légal, consent, dès sa présence au Stade et aux abords du Stade, à titre gracieux, au Club et à l'instance sportive organisatrice de la compétition, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter sa voix et son image, sur tout support en relation avec le Match et/ou les manifestations

connexes et/ou la promotion du Stade et/ou du Club et/ou des sponsors du Club, telles que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différé, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par le Club à tout tiers de son choix.

### **ARTICLE 13. INTERDICTION D'UTILISATION DU NOM OU DE L'IMAGE DU STADE OU DU CLUB**

#### **13.1. Utilisation de l'image du Stade**

Le Porteur est informé que pour toute utilisation de l'image du Stade, il devra solliciter l'autorisation préalable de l'ADAGP (Société des Auteurs Dans les Arts Graphiques et Plastiques) et procéder au paiement de droits à raison de la qualité d'auteur de l'architecte, Monsieur Rudy RICCIOTTI pour le Stade Jean Bouin, et Henri et Bruno GAUDIN pour le Stade Sébastien Charléty. Le Porteur s'engage à acquitter ces droits le cas échéant.

Le Porteur reconnaît avoir connaissance de ce que le Club engage sa responsabilité auprès du Stade au regard de toute utilisation de l'image du Stade liée à un Match. Ainsi, le Client s'engage, le cas échéant, à indemniser le Club de tous dommages et intérêts que celui-ci aurait à verser au Stade en raison d'une utilisation non autorisée de l'image du Stade par le Client ou un Détenteur qu'il a désigné.

Le Porteur est également informé que la dénomination et la marque « STADE JEAN BOUIN » ainsi que la dénomination et la marque « STADE SEBASTIEN CHARLETY » sont protégées et qu'elles ne sauraient faire l'objet d'une quelconque utilisation sans l'accord exprès de leur titulaire.

#### **13.2. Utilisation du nom ou de l'image du Club**

Le Porteur s'interdit d'utiliser ou de reproduire les noms et l'image du Club, en ce compris la dénomination, les emblèmes du Club et les couleurs blanc et bleu de son maillot sans autorisation expresse et écrite préalable du Club.

Le Porteur s'interdit également d'utiliser et/ou de reproduire la marque et/ou le logo des sponsors et annonceurs du Club, qui sont présents sur les panneaux et autres supports du Stade, à l'occasion des Matches.

Par ailleurs, il est interdit au Client de réaliser des captations (photos, vidéos...) du personnel du Club ou du Stade, ou tout autre de leurs prestataires travaillant dans l'organisation du Match ainsi que du Match dans une finalité commerciale.

### **ARTICLE 14. NON-RENONCIATION**

Le fait pour le Club de s'abstenir de se prévaloir, ou de tarder à se prévaloir, de l'une ou plusieurs des dispositions composant les CGV ne peut constituer ni être interprété comme une renonciation de s'en prévaloir à l'avenir.

## **ARTICLE 15. INTEGRALITE**

Le Contrat représente l'intégralité de l'accord entre le Club et l'Abonné en ce qui concerne son objet et remplace toutes les communications, expresses ou tacites, et documents échangés par les Parties antérieurement à sa signature. Tout autre document est expressément exclu.

## **ARTICLE 16. INDEPENDANCE DES PARTIES**

Le Contrat n'institue aucun lien de subordination entre le Club et l'Abonné, ou le cas échéant le Détenteur, aucun mandat et/ou pouvoir d'agir au nom et pour le compte de l'autre et/ou l'engager de quelque manière que ce soit envers quiconque.

Chacun reconnaît que le Contrat, son exécution et plus généralement les relations entre eux n'ont pas pour objet ou pour effet d'instituer une société commune, une association ou une société de participation ou créée de fait ou un quelconque groupement entre eux.

## **ARTICLE 17. DROIT APPLICABLE, LITIGES ET MEDIATION**

### **17.1. Généralités**

Le Contrat est strictement soumis au droit français. Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation des présentes, de leurs suites et conséquences devront être portées à la connaissance du Club par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale suivante : Groupe ADP – Centre d'entraînement Paris FC, Voie des Saules, 94310, Orly. Le Club et le Client feront alors leur possible pour rechercher un accord amiable.

### **17.2. Lorsque le Client est une Personne Morale**

En l'absence d'accord amiable entre le Club et le Client, il est fait expressément attribution au Tribunal des Affaires Economiques de Paris, nonobstant appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.

### **17.3. Lorsque le Client est un consommateur Particulier**

Conformément à l'article L.612-1 du Code de la consommation, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel.

A cet effet et en application des dispositions des articles L.616-1 et R.616-1 et suivants du Code de la consommation, les coordonnées du médiateur de la consommation dont relève le Club et auprès duquel les réclamations peuvent être portées par les personnes physiques ayant contracté en dehors de leur activité commerciale, dans le cadre du Contrat, sont les suivantes : Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), 11 place Dauphine, 75001 PARIS ou en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site Internet de l'AME CONSO : [www.mediationconso-ame.com](http://www.mediationconso-ame.com).

A défaut d'accord amiable entre le Club et le Client, les tribunaux français seront seuls compétents.